Le tourisme en Valais, Pour tous, sans privilèges.



Papier de position adopté par le congrès extraordinaire du PSVR

Du 10 mai 2014 à Saxon



PROCEDURE POUR LA PRISE DE POSITION

Le Groupe de travail interne au PSVR a travaillé pendant plusieurs mois dans le but de rendre son rapport. La procédure relative à l'adoption de ce papier de position sur le tourisme s'est déroulée et sera traitée de la manière suivante :

25.03.2014	Envoi au Bureau exécutif (BE) du rapport définitif du Groupe de travail interne.	
02.04.2014	Entrée en matière, discussion, et adoption d'une version modifiée par le BE.	
07.04.2014	Envoi de la version BE par mail à toutes les sections et fédérations, mise en ligne du	
	document, envoi à la presse.	
28.04.2014	Délai pour l'envoi au secrétariat cantonal de toutes les propositions de modifications	
	(amendements) de la part des membres, des sections ou des fédérations.	
04.05.2014	Mise en ligne des préavis émis par le BE.	
10.05.2014	Congrès du PSVR : entrée en matière, discussion de détail et vote final.	

Lors du Congrès, la discussion de détail ne portera que sur les amendements :

- -Rejetés par le BE, mais sur lesquels les auteurs souhaitent que le Congrès s'exprime.
- -Acceptés par le BE, mais qui seraient combattus par un membre, une section ou une fédération.

Le secrétariat cantonal et la Présidence restent à votre disposition en cas de questions sur la procédure.

Nous remercions les membres de la commission Tourisme, grâce à qui ce rapport a vu le jour :

- De Andrea Paolo, Président
- Fournier Michel
- Fournier Sylvia
- Glassey Gauthier
- Jordan Crystal
- Monnet-Terrettaz Marcelle
- Werlen Sébastian

Les personnes suivantes ont été entendues :

- M. Eric Bianco, chef de Service du développement économique
- M Luc Fellay, président du Groupe de travail « structure et financement » de l'Etat du Valais
- -M Damian Constantin, directeur de « Valais-Wallis Promotion »
- M. Raymond Borgeat, député et membre de la Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement du Grand Conseil valaisan



1	INTRODUCTION4	
1.1	CONSTATS	
1.2	LES DÉFIS A RELEVER	
1.3	CRITÈRES DE REUSSITE	
2	ORGANISATION DU TOURISME VALAISAN5	
2.1	BASES LEGALES	
2.2	Organisation	
	2.2.1 Niveau cantonal	
	2.2.2 Niveau communal	
2.3		
2.4	Proposition	
3	FINANCEMENT10	
3.1		
3.2		
	3.2.1 Financement du niveau cantonal	
	3.2.2 Financement du niveau communal	
3.3		
3.4	Propositions	
4	ANIMATION14	
4.1	INFORMATION	
4.2	CONSTATS	
4.3	Propositions	
5	FORMATION - ACCUEIL	
5.1	BASES LEGALES	
5.2	FORMATION	
5.3	CONSTATS	
5.4	Propositions	
6	TRANSPORTS	
6.1	BASES LEGALES	
6.2	MOYENS DE TRASNPORT	
6.3	CONSTATS	
6.4	Propositions	
7	CONCLUSION21	
8	ANNEXES22	
9	BIBLIOGRAPHIE31	
10	TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS33	
-0	Truelling treatment of the property of the control	



1 INTRODUCTION

Un cadre naturel unique baigné dans un climat agréable, ainsi qu'une foule d'activités proposées font du Valais une destination touristique de premier ordre. De Gletsch à St- Gingolph, en passant par Zermatt, Saas-Fee, Nax, Torgon, Crans-Montana ou Verbier, que ce soit en plaine, dans les vallées ou en montagne, le tourisme occupe tout le Valais.

Initialement rattaché aux loisirs et à la santé, le tourisme englobe l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles qu'une personne sollicite lorsqu'elle vient dans notre canton : transports, restaurants, musées, hôtels, etc.

Les points forts du tourisme valaisan sont : les paysages, les randonnées, les sports, les activités de loisirs et culturelles, le repos, le calme, le bien-être, la stabilité économique et politique, le terroir et l'histoire.

Avec environ 12 millions de nuitées annuelles en 2009 (hôtellerie et parahôtellerie), le Valais se situait dans les destinations prisées de Suisse. Malheureusement, le nombre de nuitées dans notre canton ne cesse de baisser et la concurrence avec d'autres régions comme les Grisons, l'Oberland bernois ou le Tessin est de plus en plus vive. Actuellement le nombre de nuitées se situe autour des 9.8 millions pour l'année 2012.

Secteur important de l'économie valaisanne, le tourisme fait vivre une grande partie de la population locale. Sans cet apport, des régions entières seraient aujourd'hui abandonnées. Chaque franc dépensé par un hôte profite à de nombreux valaisans. Aujourd'hui, un emploi sur quatre est lié de manière directe ou indirecte aux activités du secteur.

Ainsi le PSVR souhaite axer le tourisme valaisan vers une destination unique mettant en avant, de manière unifiée, un tourisme quatre saisons et durable, en étroite collaboration avec le canton, pour s'éloigner des sempiternelles guerres de clocher.

1.1 CONSTATS

L'offre touristique valaisanne doit prendre appui sur deux valeurs de base : la nature et l'authenticité.

Les métiers du tourisme doivent bénéficier d'un haut niveau de formation du personnel. Cette qualité de formation doit aller de pair avec des qualités humaines incontournables telles que sens de l'accueil, cordialité, connaissance du pays, etc.

Les nuitées se concentrent essentiellement sur deux saisons (hiver et été). La part hivernale étant plus élevée que la part estivale. Avec une exploitation touristique sur deux saisons, le taux d'occupation de nos hôtels se situe aux alentours de 45-50%.



L'offre de régions similaires en Suisse ou à l'étranger est dynamique et de plus en plus efficace. Des pays émergents s'ouvrent aux activités touristiques. La possibilité de voyager à bas prix (low-cost), permet aux touristes de se rendre dans des lieux éloignés et autrefois inaccessibles.

En plus de la concurrence, la conjoncture évolue constamment et demande une adaptation rapide du marketing et des prix. La promotion touristique doit à nouveau être présente sur le terrain tant en Suisse qu'à l'étranger.

1.2 LES DÉFIS A RELEVER

- Placer le client au centre de son action et répondre à ses besoins de manière ciblée.
- Développer la confiance entre les acteurs touristiques.
- Regrouper les forces et apprendre aux acteurs touristiques à collaborer.
- Sensibiliser la population à la connaissance de la « valeur tourisme ».
- Assurer le développement territorial en respectant l'environnement.
- Développer un tourisme quatre saisons et durable.

1.3 CRITÈRES DE REUSSITE

Selon l'institut de recherches indépendant *BAKBASEL Economic Research & Consultancy,* il y a quinze facteurs de succès pour le tourisme alpin:

- Le personnel du tourisme est accueillant et suffisamment formé.
- La destination présente un certain nombre de personnalités entreprenantes et innovantes.
- Les lits d'hébergement font l'objet d'une exploitation intensive.
- L'offre hôtelière est de haut niveau.
- La destination est en mesure de réaliser des économies d'échelle concernant la publicité.
- La destination propose des arguments publicitaires uniques.
- Les villages présentent une image intacte et authentique.
- L'importance du tourisme est reconnue par la population.
- Le domaine skiable est riche en propositions diverses.
- La saison estivale est riche en offres diverses.
- La courbe de la demande est bien équilibrée sur l'ensemble de l'année.
- La gestion de la destination est confiée à des professionnels qui développent une stratégie claire.
- La destination applique des stratégies adaptées de diversification ou de spécialisation.
- Les autorités, les prestataires et les organisations touristiques collaborent étroitement.
- La destination dispose d'au-moins une marque forte et reconnue.
- La région ou l'organisation touristique compétente applique des mesures de prospection et d'encouragement de l'activité touristique.

2 ORGANISATION DU TOURISME VALAISAN

2.1 BASES LEGALES

Se référer au chapitre 8 des annexes pour le détail des bases égales.



2.2 ORGANISATION

2.2.1 Niveau cantonal

Pour le niveau cantonal, l'Etat a mis en place les structures suivantes:

- La Chambre valaisanne de tourisme (défense des intérêts)
- Valais/Wallis Promotion (promotion)
- Observatoire du tourisme (analyse)

• Chambre valaisanne de tourisme

La Chambre valaisanne de tourisme (CVT) est une association de droit privé d'intérêt général régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a une durée illimitée et son siège est à Sion. Elle peut se faire inscrire au Registre du commerce.

En qualité d'association faîtière de l'économie touristique valaisanne la CVT poursuit les buts suivants:

- Promotion de conditions cadres favorables au développement économique du tourisme valaisan.
- Participation à l'élaboration de la politique économique cantonale du tourisme en conformité avec les intérêts de ses membres.
- Coordination des efforts des différents secteurs touristiques cantonaux.
- Collaboration avec les autres organisations de l'économie valaisanne.
- Promotion du développement touristique en mettant l'accent sur l'initiative privée.
- Surveillance de la mise en œuvre des moyens publics au service de la politique cantonale du tourisme.
- Représentation des intérêts du tourisme valaisan en tant qu'organe consultatif vis à vis des associations, organisations et autorités cantonales et fédérales.
- Information des membres, des autorités et du public sur l'évolution du secteur touristique et de son environnement.
- Sensibilisation de la population valaisanne à l'importance du tourisme.
- Promotion de l'innovation, de la qualité, de la formation professionnelle et continue.
- Promotion de la relève.
- Officie comme organe consultatif du Conseil d'Etat en matière de tourisme.

• Valais/ Wallis Promotion

La Loi sur la création de la société de promotion du Valais du 14 juin 2012.

A cet effet, le Conseil d'Etat prend notamment les dispositions suivantes:

- Veiller, par la création d'une structure unique, intersectorielle et indépendante, à une promotion professionnelle, compétente, concurrentielle et performante;
- Prendre en compte les objectifs de cette loi dans ses actes politiques et administratifs.

Sous le nom de « Valais/Wallis Promotion » est créée une corporation de droit public avec siège à Sion.

Elle a pour tâches de:

- Contribuer, par une promotion ciblée, à la venue de visiteurs, investissements et entreprises, ainsi qu'à l'exportation de biens et services produits en Valais;



- Assurer une gestion de marque unifiée et tenir compte des particularités des processus de promotion spécifiques aux différents secteurs d'activités;
- Orienter son activité en direction des besoins du marché et collaborer étroitement avec les différents représentants des branches concernées;

Le canton du Valais accorde sur la base d'un contrat de prestations à « Valais/ Wallis Promotion » des aides financières annuelles d'un montant minimum de dix millions de francs dans le cadre des crédits autorisés

Le Grand Conseil délibère de la convention-programme tous les quatre ans et décide du crédit-cadre correspondant.

« Valais/ Wallis Promotion » est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat, représenté par le Département en charge de l'économie.

Le comité se compose du président et de huit autres membres.

La Chambre valaisanne de tourisme, la Chambre valaisanne d'agriculture, la Chambre valaisanne de commerce et d'industrie et l'Association faîtière des entreprises certifiées Valais Excellence ont droit à un représentant chacun au sein du comité. Ce représentant sera le président de chacune de ses organisations.

Le Conseil d'Etat, le 22 juin 2011, après avoir pris acte des propositions du Groupe de travail a confié à la HES- SO le mandat de mettre en oeuvre « l'Observatoire du tourisme ». Le Conseil d'Etat a autorisé les Départements concernés (DEET et DECS) à engager les moyens financiers nécessaires au fonctionnement dans le cadre d'un contrat de prestations.

Les missions de l'observatoire du tourisme, en plus de la récolte de données, de l'élaboration de statistiques périodiques (nuitées, fréquentation des remontées mécaniques, parcs, musées, etc.), comportent l'analyse des marchés concurrents (benchmarking) ou potentiels et la réalisation d'études thématiques, d'analyses et de prévisions. Elles prévoient également une activité de veille, d'étude de tendances de type « Market intelligence », ainsi que deux axes dédiés à l'innovation en matière touristique et de formation continue à l'attention des métiers du tourisme, selon les besoins des organisations professionnelles.

2.2.2 Niveau communal

Pour le niveau communal ou supra-communal, deux entités sont possibles:

- Sociétés de développement (SD)
- Entreprise de tourisme SA (ET SA)

Tant les SD que les ET SA ont pour rôles de défendre les intérêts du tourisme, d'assurer l'animation, d'organiser l'accueil, d'assurer l'information et d'organiser la promotion.

2.3 CONSTATS

Si l'on compare la Loi de 1996 avec celle actuellement en préparation, il est possible d'identifier trois aspects importants pour le futur du tourisme valaisan, qui apportent à la fois forces et faiblesses.

- Innovation par la création des instruments tels que: Chambre valaisanne de tourisme, Observatoire du tourisme, Valais/ Wallis Promotion.



- Simplification des structures avec 2 niveaux:
 - 1. Cantonal:
- création de conditions cadres et rôle incitatif,
- supervision du bon développement du tourisme valaisan,
- contrôle de l'utilisation des ressources financières par l'homologation des
- règlements communaux.
- 2. Commune/Station:
 - décision, organisation et gestion des prestations touristiques,
 - décision et application des modèles de financement.
- Passivité de l'Etat qui se contente de fixer les grandes lignes de la politique touristique cantonale et qui laisse les acteurs du terrain s'organiser librement.

La nouvelle Loi actuellement en préparation doit améliorer la Loi de 1996. La mise en place de la Chambre valaisanne de tourisme, l'Observatoire du tourisme et Valais/Wallis promotion sont des points positifs qui méritent d'être soutenus. Il en est de même en ce qui concerne la simplification des structures par la mise en place de 2 niveaux de compétence. Malheureusement, la non implication active de l'Etat constitue un handicap qui aura des répercussions négatives importantes pour notre tourisme.

Avec la nouvelle Loi sur le tourisme, le Valais renonce à:

• Avoir une « destination Valais » unique

Le touriste doit répondre à trois questions toutes simples: mer ou montagne ? Suisse ou pays X ? Valais ou canton X ? En laissant les acteurs touristiques s'organiser et en laissant le marché fixer les règles, le Valais maintiendra son cloisonnement et perdra une marge de progression importante.

Quiconque se rend sur Internet et tape « Tyrol » dans un moteur de recherche, trouvera sur la même page des offres concernant à la fois le Tyrol autrichien et le Tyrol italien (Sud Tyrol). Sous cette entité unique, il y a la promotion touristique faite par 2 pays. Pourquoi ce qui est mis en place au Tyrol n'est pas applicable en Valais? Nous devons nous questionner sur les limites de l'entité Valais/Wallis promotion.

Un tourisme fort

Vive Clochemerle! Chacun dans son coin assurera sa promotion, choisira les taxes qui lui paraîtront pertinentes et en fixera les montants. Les grandes communes ou stations pourront investir suffisamment d'argent pour financer leurs campagnes auprès de Valais/Wallis promotion, mais qu'adviendra-t-il des petites communes ou stations?

Les grandes entités touristiques pourront se regrouper autour d'une thématique, par ex: Chaîne d'établissements thermaux, parcours de golf, etc. et fonctionner comme les grandes communes/stations.

Actuellement, il est possible d'observer les tendances suivantes:

- Le tourisme d'hiver stagne et il doit être revitalisé. Il faut développer un tourisme quatre saisons et également durable.
- Le tourisme fait de visites touristiques (séjours en Suisse de 2-3 jours dans le cadre d'un voyage européen) ou de très courte durée (2 à 3 nuits) est en augmentation, surtout au niveau de la



clientèle asiatique. Cette tendance oblige les acteurs touristiques à faire preuve d'innovation et de vendre des packs riches en émotions.

- La population vieillit et la proportion d'hôtes seniors à bon, voire très bon pouvoir d'achat est en augmentation. Cette clientèle attend des offres en restauration, hébergement et de bien-être élevées.
- Le tourisme de conférence est un secteur en expansion. Ce domaine demande la mise à disposition d'un parc hôtelier performant et de structures pouvant accueillir des conférences

En laissant les communes et stations déterminer l'offre, le Valais risque de ne répondre que partiellement aux tendances du marché et de voir disparaître des pans entiers de notre activité touristique.

• Un parc de remontées mécaniques moderne

Selon les propos du conseiller d'Etat Jean- Michel Cina : « Pour moi, les remontées mécaniques ne constituent pas une infrastructure de base. Le tourisme est une affaire privée. Les remontées doivent être rentables. On peut soutenir ceux qui ont les moyens d'être compétitifs, l'Etat ne peut pas financer à 100% les remontées mécaniques. » Le Valais, compte environ 400 installations et 180 téléphériques. Il faudrait selon des spécialistes renouveler annuellement au moins une vingtaine d'installations, la réalité économique ne permet qu'à quelques-unes de pouvoir le faire (+/- 5 par an). Du coup, notre canton prend du retard, perd des journées ou nuitées, engrange moins de finances, perd sa rentabilité et ne peut plus investir. Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une gestion à long terme du parc des installations valaisannes, en considérant les difficultés qui peuvent être rencontrées lorsque plusieurs installations d'un même domaine doivent être renouveler au même moment.

• Un parc hôtelier moderne et confortable

L'état de nos hôtels nécessite des rénovations importantes. Le processus de dégradation est identique à celui des remontées mécaniques. Les résidences secondaires à « lits froids » contribuent également à la baisse de performance globale de notre tourisme. Sans aide, les propriétaires d'hôtels peu rentables seront tentés de vendre leurs établissements qui par un jeu de « passepasse » deviendront les nouveaux terrains de chasse pour de futures résidences secondaires avec leurs lots de lits froids.

2.4 PROPOSITION

Le tourisme valaisan est la seule industrie non-délocalisable de notre canton. Cette branche économique génère un emploi sur quatre. A ce titre, elle doit pouvoir disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses défis sur un marché de plus en plus concurrentiel.

L'Etat doit jouer un rôle actif pour le tourisme valaisan. Il doit élaborer une stratégie pour que le Valais devienne une destination unique. Il doit assurer une promotion économique forte qui doit être l'affaire de tous. « Valais/Wallis Promotion » doit être la clé de voûte du « Système Promotion Valais » et obtenir les moyens humains, matériels et financiers adéquats.

Pour ce faire l'Etat doit mettre en place un impôt cantonal de promotion économique et une politique active de fusions communales à grande échelle.



L'Etat doit mettre en place des mesures actives pour que notre tourisme ne soit plus un tourisme d'hiver mais un tourisme « 4 saisons » tout en menant une politique active, dynamique et en suivant les dossiers concernés.

ORGANISATION DU TOURISME EN VALAIS

=Aide financière de l'Etat pour :

- la promotion touristique, axée sur Valais/Wallis, destination unique,
- la rénovation du parc hôtelier,
- la formation et la valorisation des professions liées au tourisme,
- la fusion de communes.

=Mesures incitatives et contrôle de l'Etat en toute transparence pour :

- la modernisation du parc des remontées mécaniques,
- la rénovation de résidences secondaires destinées à la location de lits commerciaux.

3 FINANCEMENT

3.1 BASES LEGALES

Se référer au chapitre 8 des annexes pour le détail des bases égales.

3.2 GROUPE DE TRAVAIL "STRUCTURES ET FINANCEMENT" PRÉSIDÉ PAR MONSIEUR LUC FELLAY

Les éléments traités au point 3.2 sont tirés du rapport final du groupe de travail présidé par Monsieur Luc Fellay.

3.2.1 Financement du niveau cantonal

Le tourisme étant un secteur important de l'économie valaisanne, il est légitime que le Canton participe au financement des tâches de promotion mises en place au niveau cantonal. Ces tâches sont confiées à l'entité « Valais/ Wallis Promotion ».

Le financement est assuré par le budget ordinaire de l'Etat. Ce dernier assure par la Loi un financement annuel d'au minimum Fr. 10 000 000.-. Un crédit d'engagement portant sur 4 ans sera en outre octroyé par le Parlement.

Pourront s'ajouter au financement de l'Etat d'autres contributions telles que : cotisations de membres, contreparties de prestations réalisées par les acteurs/ partenaires, mesures communes avec les acteurs/partenaires, sponsoring, ou encore des projets particuliers décidés par la future Chambre valaisanne du tourisme (marketing, actions promotionnelles).

Selon une étude menée par le Prof. Laesser le montant « optimal » pour mener une action significative de promotion est de Fr. 16 500 000.-, la somme de 10 millions constituant le montant minimum.



3.2.2 Financement du niveau communal

La réalité touristique de chaque commune est différente selon son lien avec le tourisme. Elle peut varier de communes peu concernées (ex. Rarogne), à certaines dont une partie du territoire est concernée par le tourisme et l'autre partie pas du tout (ex. Nendaz), à d'autres communes qui sont touristiques à part entière (ex: Zermatt). Afin de tenir compte de ces particularités, le groupe de travail a proposé un système de financement « sur mesure » pour le niveau des communes.

• Taxe de séjour :

Comme dans la loi mais avec un montant maximum de Fr. 5.-

• Taxe d'hébergement :

Par nuitée pour les hôtels, sur la base d'un forfait annuel pour les résidences secondaires, avec sur demande la possibilité pour le logeur de payer en nuitées.

• Taxe de promotion touristique :

Cette taxe existante remplacerait la taxe d'hébergement dans les communes qui opteraient pour la taxe de promotion touristique.

• Taxe sur les résidences secondaires :

L'introduction au niveau communal d'une telle taxe a pour but d'inciter les propriétaires à la mise en location ou à l'occupation de leur résidence secondaire. Cette mesure est destinée à lutter contre les « lits froids ». Le montant prélevé consisterait en un pourcentage (en 0/00) de la valeur cadastrale du bâtiment. Les montants perçus pourront être partiellement ou totalement ristournés à l'assujetti en fonction de l'occupation de sa résidence secondaire durant l'année de perception. Les communes pourront faire valoir le droit de cité ou d'indigénat pour exclure des objets soumis à cette taxe, ex : les mayens.

• Taxe sur les transactions immobilières :

Cette taxe sur les transactions immobilières sera perçue au niveau communal auprès des acteurs de toutes transactions immobilières en zone touristique à raison d'un pourcentage (en % ou en 0/00) sur la valeur de ces dernières. La taxe sera limitée aux objets situés dans les zones touristiques définie par la commune qui l'aurait introduite. La taxe est à charge de l'acquéreur.

• Taxe sur la promotion économique

Cette taxe serait prélevée au niveau cantonal sur la valeur cadastrale de tous les bâtiments et bienfonds des personnes privées et morales domiciliées en Valais. Plus large qu'une simple taxe touristique, c'est l'ensemble des milieux économiques qui pourra en bénéficier selon une clé de répartition à déterminer. Des exceptions pourraient être prévues pour certaines industries ou des objets immobiliers comme les « mayens ».

Juridiquement cette taxe est applicable car la promotion économique profite à tous les habitant-e-s du canton. Pour être compatible avec l'impôt cantonal foncier, la taxe de promotion économique doit rester modique par rapport à l'impôt.



Une simulation réalisée par le Service cantonal des contributions prévoit, avec un taux de 1 pour mille, démontre que les montants suivants seraient générés:

Bagnes:	P.phys. 54%, P. morales 46%	Fr. 2 989 000
Champery:	P. Phys. 71%, P. morales 29%	Fr. 333 000
Fiesch:	P. phys 48%, P morales 52%	Fr. 232 000
Nendaz:	P. phys. 62%, P. morales 38%	Fr. 1 317 000
Rarogne:	P. Phys. 69%, P. morales 31%	Fr. 177 000
Sion:	P. Phys. 41%, P. morales 59%	Fr. 3 648 000
Zermatt:	P.phys. 41%, P. morales 59%	Fr. 1 658 000

3.3 CONSTATS

Suite au refus en 2009 du projet de Loi sur le tourisme, l'Etat se contente d'une intervention minimale. Selon le Conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, le Canton n'a qu'un rôle incitatif, c'est le marché qui décide (Sommet du tourisme, Sierre 2013).

L'Etat n'intervient pas dans la gestion locale du tourisme. Les communes et stations sont libres de s'organiser, voire de se regrouper, mais également dans le choix et le montant des taxes qu'elles veulent percevoir. Les communes et stations sont responsables des choix effectués.

L'Etat crée les conditions cadre favorables au développement du tourisme. Il est garant de l'utilisation judicieuse de l'argent prélevé localement par l'homologation des règlements communaux.

La taxe de promotion touristique est par exemple pratiquée à Nendaz. Les entreprises locales sont assujetties à cette taxe, alors que les entreprises situées en dehors de la commune et qui viennent y travailler ne le sont pas. Cette taxe défavorise les acteurs économiques de la commune, d'où l'intérêt d'une cantonalisation de ce type de taxe.

La taxe sur les résidences secondaires se démontre très difficile à implanter, comme par exemple à Champéry ou Anniviers. Les propriétaires font opposition en utilisant les voies légales et ils s'organisent en association pour lutter contre ce prélèvement. Cette taxe se veut une solution sur le problème des lits « froids ».

Cette taxe a été autorisée par le Tribunal fédéral (suite au cas de Val d'Illiez), elle existe dans le canton des Grisons sous deux formes: taxe unique de Fr 500.- par m² lors d'une nouvelle construction (Flims) ou impôt annuel de Fr. 1500 à 2000.- (Silvaplana), cet impôt fait l'objet d'un recours au TF.

Il est important de trouver des solutions au problème des lits froids. L'aménagement du territoire doit tenir compte de l'importance des constructions prévoyant l'exploitation de lits commerciaux. Les communes doivent adopter des plans et des règlements allant dans ce sens.

L'impôt cantonal de promotion économique favorise l'ensemble de l'économie du canton et en fait profiter tous ses habitant-e-s (cf. 3.4).



Proposition du groupe de travail	Position du PSVR	Réponse du PSVR
de M. FELLAY		
Financement cantonal :		
Par le budget ordinaire de l'ETAT	NON	Impôt cantonal pour promotion
		économique
Financement communal :		
Taxe de séjour	OUI	Avec plafond à 5 CHF, proportionnelle aux
		prestations touristiques proposées
- W.O.	Non	
Taxe d'hébergement	NON	Supprimée
Taxe de promotion touristique	NON	Supprimée
raxe de promotion touristique	NON	Supprimee
Taxes sur les résidences secondaires	OUI	Mais avec exonérations spécifiques
		man accommendations openingues
Taxes sur les transactions immobilières	NON	Supprimée
Taxe sur la promotion économique	NON	Supprimée

3.4 PROPOSITIONS

Taxe de séjour

Maintien en rétablissant un plafond à 5.-. Le montant de la taxe doit être proportionnel aux prestations touristiques proposées.

Inscription à l'article 22 du point suivant:

- - financement de la promotion touristique

• Taxe d'hébergement

Suppression de la taxe d'hébergement.

• Taxe sur les résidences secondaires

Maintien de la taxe sur les résidences secondaires (R2). Ce maintien doit tenir compte des éléments suivants:

- exonération pour cause d'indigénat ou de droit de cité,
- exonération pour maintien du patrimoine en prenant les mesures visant à limiter la spéculation immobilière, ex: mayen transformé en R2,
- exonération totale ou partielle pour occupation d'un logement à raison de x jour/an,
- exonération totale ou partielle pour location d'un logement à raison de x jour/an.

Précisons qu'à l'heure actuelle, la taxe sur les résidences secondaires ne semble pas être la panacée. Cependant, à défaut de meilleures solutions pour lutter contre les lits froids, le PSVR soutient le principe d'une telle taxe.



Amendement validé par le congrès

Des mesures particulières doivent être entreprises afin de maintenir les villages historiques et authentiques. L'aménagement du territoire doit être ainsi conçu pour la sauvegarde de mayens pittoresques soit garantie.

• Taxe de promotion touristique

Suppression de la taxe de promotion touristique communale au profit d'un impôt cantonal.

• Impôt cantonal de promotion économique

Mise en place d'un impôt cantonal pour la promotion économique.

Cet impôt sera financé par le prélèvement d'un pourcentage sur la valeur cadastrale des bâtiments et des biens- fonds des personnes privées et morales établies en Valais. (Modèle de la Taxe de promotion économique).

Cet impôt sera bénéfique pour l'ensemble des secteurs économiques.

Pour le secteur du tourisme cet impôt servira:

- au financement de Valais/ Wallis Promotion, (augmentation du budget annuel),
- au financement de modules de formation spécifique,
- à un fonds de rénovation pour l'hôtellerie et la parahôtellerie,
- à une aide à la rénovation pour les remontées mécaniques
- à conserver et valoriser le patrimoine naturel

Amendement validé par le congrès

Des mesures de protection de la nature et du paysage doivent être prises, afin de préserver ceux-ci et de garantir qu'une valeur essentielle, sur laquelle doit se baser le tourisme quatre saisons et durable, soit ainsi préservée.

FINANCEMENT DU TOURISME EN VALAIS

- =Taxe de séjour plafonnée à 5 CHF et proportionnelle aux prestations touristiques proposées
- =Maintien de la taxe sur les résidences secondaires avec plusieurs possibilités d'exonération
- =Impôt cantonal de promotion économique

4 ANIMATION

4.1 INFORMATION

En faisant le tour des divers bureaux d'information touristique, il est possible de constater que les différentes communes ou stations offrent une information pléthorique devant laquelle le touriste a beaucoup de risques de se perdre. En effet, on ne compte plus les livrets d'informations, brochures, flyers et autres bulletins divers. Il n'y a aucune unicité dans cette exubérance de papier et de sites informatiques. A titre d'exemple, la commune de Martigny propose:

- un site Internet,
- un office du tourisme,
- quatre bornes interactives placées dans des endroits stratégiques de la ville.



4.2 CONSTATS

L'offre en animation est très grande, disparate et sans réelle coordination. Au lieu d'avoir une impression de de variété, elle apparaît comme une accumulation de propositions sans lien évident les unes avec les autres, devenant ainsi peu accessible.

Notre canton souffre également d'un déficit d'image à l'extérieur. Cet aspect est exacerbé par la médiatisation de personnages polémistes, des campagnes contre le loup, des actions isolées à fort retentissement comme dans le cas des flyers « anti- vaudois » de Fully, sans oublier des scandales et autres affaires politico-financières à répétition.

Pour dépasser ces difficultés, le Valais doit absolument mettre en avant une stratégie de communication unique à long terme. Le Valais doit adopter une image active dans sa promotion en mettant en avant la qualité des produits et des services, la créativité, la confiance et les émotions.

4.3 PROPOSITIONS

Le Valais doit devenir une et une seule destination. La « Destination Valais/Wallis » doit s'accompagner de quatre idées-force: **convivialité, émotion, plaisir, nature**. Cette thématique générale permettra de fédérer toutes les offres autour d'un logo et d'un langage univoque. Le touriste, quel que soit son âge, son statut social et ses intérêts, pourra vivre des expériences uniques et ressourçantes tant du point de vue sportif, social ou culturel et ce sur l'ensemble des quatre saisons.

Convivialité

Le touriste doit se sentir bien accueilli dans les rassemblements cantonaux comme les marchés, les foires, les divers carnavals et fêtes religieuses, et les événements locaux comme les inalpes, les fêtes patronales, les fêtes à thèmes (fête de la châtaigne, de l'âne, Festicheval, les médiévales de Saillon, le festival des arts de rue, etc...).

Le touriste doit partager l'événement avec les Valaisan-ne-s, qui doivent trouver du plaisir à l'accueillir. (Exemple des chambres d'hôte).

• Emotion et Plaisir

Le Valais doit pouvoir permettre à chaque touriste de profiter d'une nature exceptionnelle. Dans ce cadre unique au monde, tout doit être fait pour qu'il se sente un acteur au centre de l'attention.

De Gletsch à Saint-Gingolph, le Valais est un immense parc d'attraction. Sur l'ensemble de l'année, nos hôtes peuvent profiter des bienfaits de la nature, du sport, de la culture et du terroir.

Que ce soit au pont de Niouc, lors de randonnées à pied, vélo, cheval, sur un parcours de golf, dans un établissement thermal, sur la ligne sommitale de la Furka, au bord de nos rivières et lacs, en pratiquant l'alpinisme, le parapente, le ski, etc...

Que ce soit en visitant l'amphithéâtre de Martigny, nos châteaux, nos lieux historiques, nos musées, etc...

Que ce soit en dégustant nos vins et les produits du terroir, en assistant à des combats de reine, en découvrant le sentier planétaire, en participant aux grandes fêtes (médiévale, châtaigne, etc.) ou festivals classiques et contemporains (Verbier, Gampel, etc.), en visitant la Fondation Gianadda ou Arnaud, en parcourant les théâtres, etc...

Le Valais est riche en histoire et traditions. Le Valais est ouvert sur le monde. Le Valais est créatif. Le Valais est émotion pure. Le Valais est source de plaisir. Le Valais doit vendre émotions et plaisirs. C'est



ce Valais-là, ce Valais d'avenir, ce Valais fait de diversité culturelle pour lequel s'engage le PS au quotidien.

Amendements validés par le congrès

- Le tourisme valaisan ne doit pas se contenter de viser un public-cible de « riches étrangers » mais également se tourner vers les familles, les jeunes, les seniors, les séminaires de travail.
 Un tourisme plus doux et plus durable peut également être recherché au travers d'un nouveau public.
- Les sports d'hiver sont largement développés. Il importe également de mettre en avant d'autres activités, comme la marche, le VTT, le bien-être, la culture ou l'alpinisme, afin de garantir un tourisme durable ayant un impact moindre sur les paysages et sur l'environnement.

• Quelques pistes de réflexion...

« Pass Valais » : Tout au long de l'année, cette carte individuelle et/ou familiale permettra à nos hôtes de pouvoir se déplacer à travers tout le canton, de bénéficier de certaines gratuités et/ou de réductions sur les transports, entrées et autres animations. Une coordination est en ce sens nécessaire, car beaucoup d'offres existent, mais restent limitées.

« Route du terroir » : La route du terroir permettra à nos hôtes de parcourir le canton en visitant des lieux de dégustation de nos produits locaux (vins, fromages, viandes, fruits, légumes, etc.), tout en découvrant la vie de nos artisans. Le Pass Valais, pourrait offrir des réductions à nos hôtes sur les dégustations et les achats effectués. La route du terroir doit pouvoir être parcourue avec des moyens respectueux de l'environnement (transports publics, vélos, etc.), rentrant ainsi dans le cadre d'un tourisme d'entre saison.

« Pack Emotion-plaisir » : Le regroupement par activité thématique ou par une combinaison d'activités (ex. Soins, sport, découverte) et/ou de moyens (ex. : vélo, train, cheval) sous forme de circuit intégrant logement et transports permettra à nos hôtes de découvrir notre canton de manière plus courte mais plus intense.

« QR codes » : Mise à disposition (location) de tablettes informatiques permettant de sillonner le canton et de le découvrir au moyen de « QR codes » disséminés sur l'ensemble du territoire. Le QR code est employé ici comme une des possibilités actuelles.

« Vélib cantonal » : normale ou électrique la bicyclette pourra être louée et utilisée dans l'ensemble du canton. Le touriste pourra découvrir le Valais en louant par exemples un vélo à Martigny ou ailleurs et en le déposant à Brigue, Evolène ou ailleurs. Les pistes cyclables et les routes seront balisées en conséquence. Là encore, il s'agit d'une mesure permettant de renforcer le tourisme au printemps ou à l'automne.

« Accès facilité » Pour que les familles et personnes à mobilité réduite puissent accéder à la découverte du patrimoine et de la culture valaisanne.



ANIMATION EN VALAIS

- =Destination « Valais/Wallis » UNIQUE
- =points clés CONVIVIALITE, EMOTION, PLAISIR, NATURE
- =Exploration de nouvelles pistes

5 FORMATION - ACCUEIL

5.1 BASES LEGALES

Se référer au chapitre 8 des annexes pour le détail des bases égales.

5.2 FORMATION

Plusieurs formations sont offertes aux personnes désirant travailler dans le secteur du tourisme. Ces filières sont classées en 3 catégories principales. En plus de ces catégories, d'autres professions ont des liens directs avec les activités touristiques.

• Formation professionnelle initiale

Agent, Agente de voyage	3 ans	CFC *
Cuisinier, Cuisinière	3 ans	CFC
Employé, Employée de cuisine	2 ans	AFP*
Employé, Employée en hôtellerie	2 ans	AFP
Employé, Employée en restauration	2 ans	AFP
Secrétaire d'hôtel	3 ans	CFC
Spécialiste en hôtellerie	3 ans	CFC
Spécialiste en restauration	3 ans	CFC
Spécialiste en restauration système	3 ans	CFC

^{*}CFC : certificat fédéral de capacité

• Formation professionnelle supérieure

Assistant, Assistante en tourisme	1 an	Brevet fédéral
Gestionnaire en tourisme	3 ans	Bachelor
Responsable de la restauration	18 mois	Brevet fédéral
Resp. du secteur hôtellerie et intendance	18 mois	Brevet fédéral
Directeur, directrice d'hôtel	18 à 48 mois	Bachelor, Master

• Formation HES et Universitaire

Economiste en hôtellerie d'accueil	4 ans	Bachelor
Gestionnaire en tourisme	3 ans	Bachelor

^{*}AFP: attestation fédérale de formation professionnelle



• Formation IUKB

MIT Etudes du Tourisme

2 ans Master

Autres formations en lien avec le tourisme (liste non exhaustive)

Accompagnateur, Accompagnatrice en moyenne montagne; Agent, Agente de voyage; Animateur, Animatrice d'activité de loisirs; Barman, Barmaid; Cafetier, Cafetière restaurateur et hôtelier; Chauffeur, Chauffeuse de car; Concierge; Croupier, croupière; Disc-jockey; Employé, Employée Office de tourisme; Employé, Employée de remontées mécaniques Gestionnaire de camping; Guide de montagne; Moniteur, Monitrice de sports d'hiver; Vendeur, Vendeuse; etc.

5.3 CONSTATS

Dans les articles de loi présentés en annexe, il est clairement énoncé que l'Etat a pour tâches de veiller :

- au développement d'emplois de qualité,
- d'assurer la formation et le perfectionnement dans les professions liées au tourisme,
- de sensibiliser la population aux enjeux du tourisme.

A la lumière de ces tâches, force est de constater que le personnel engagé qu'il soit local ou étranger, n'est pas ou que peu formé. Que des carences manifestes sont constatées au niveau de l'accueil (savoir-faire et savoir-être), des connaissances de la région (traditions, géographie, histoire, etc.), dans la maîtrise des langues étrangères et dans la promotion du terroir (mets, vins, etc.).

Au niveau de la population valaisanne en général, l'appréhension de l'activité touristique est peu ou mal comprise et ce tant de point de vue des enjeux économiques que des aspects sociaux avec nos hôtes, qu'ils soient confédérés ou étrangers.

5.4 PROPOSITIONS

Population valaisanne

- Mise en place d'un programme de sensibilisation aux enjeux du tourisme destiné aux élèves fréquentant l'école obligatoire. Ce programme ne se ferait pas sous forme d'un module spécifique régulier mais d'une sensibilisation globale.
- Mise en place d'interventions en orientation professionnelle spécifiques aux professions du tourisme pour les élèves fréquentant les Cycles d'orientation.

Formation professionnelle

- Amélioration des conditions de travail et salariales pour les professions sanctionnées par un CFC ou AFP, notamment au travers de Conventions collectives de travail (CCT). Même si des améliorations ont été constatées dans un passé récent (vacances, 13ème salaire), des efforts soutenus doivent encore être réalisés tant du point de vue salarial que des formations continues. Cela permettra notamment d'améliorer l'attractivité de ce secteur.
- Mise en place et/ou renforcement de modules de formation spécifiques à l'intention du personnel formé (formation continue) sur des thématiques liées au tourisme ex : langues, accueil, connaissances régionales, terroir, etc.



- Mise en place d'un cursus de formation professionnelle de base pour le personnel non formé. Cette formation de type « module » pourrait s'étaler sur 2 ans et être attestée par un diplôme.
- Au même titre, des formations de validation d'acquis doivent être mises sur pied.
- Mise en place d'une aide financière pour les employeurs qui inscriront leur personnel soit en formation continue, soit en formation de base. Cette aide financière proviendrait d'un pourcentage pris sur l'Impôt touristique cantonal.
- Lancer une campagne de promotion de formation dans ce domaine, comme cela s'est fait au niveau fédéral.

FORMATION POUR LE TOURISME EN VALAIS

- = Sensibilisation globale de la population à chaque étape de la scolarité
- =Formation professionnelle améliorée, continue, avec validation des acquis
- = Amélioration des conditions de travail
- =Soutien aux employeurs volontaires

6 TRANSPORTS

6.1 BASES LEGALES

Se référer au chapitre 8 des annexes pour le détail des bases égales.

6.2 MOYENS DE TRANSPORT

La motorisation croissante et le développement de l'aviation ont fortement transformé le tourisme. Ces moyens de déplacement ont complètement modifié notre relation aux distances. Cette mobilité facilitée au niveau des moyens et des prix pratiqués continuera à influencer la manière de voyager et de faire du tourisme.

Pour les personnes désireuses de se rendre en Valais, plusieurs moyens de locomotion sont à leur disposition.

Avion

Trois aéroports internationaux permettent aux touristes de se rendre en Valais: Genève, Zurich et Milan. Depuis ces villes, on peut rejoindre le Valais essentiellement par le train ou la route. L'aéroport de Sion est également un moyen existant, mais très peu utilisé.

Train

Le réseau suisse est dense, très bien entretenu et les dessertes sont fiables et efficaces.

Route

Le réseau des routes est dense et bien entretenu. Le prix de la vignette autoroutière est très abordable, surtout si l'on se réfère aux tarifs en vigueur dans certains de nos pays voisins.

Offres particulières

Un certain nombre d'offres particulières sont à disposition de nos hôtes. Parmi celles-ci nous pouvons citer les possibilités suivantes:



- Abonnement général : train, car, bateau
- Abonnement demi-tarif: train, car, bateau
- Swiss Travel system : avec un billet unique pour le train, car ou bateau à la découverte de la Suisse vis diverses excursions.
- Pass Valais central: L'acquisition du Pass Valais central donne droit au libre parcours sur les transports publics de Martigny à Gampel/ Steg. Cette carte est en vente toute l'année, elle est utilisable pendant 3 jours sur la durée de la semaine. Le Pass permet d'utiliser les transports publics citadins de Sierre, Sion et Martigny, de voyager en train (CFF et Regionalps), et en car (La Poste, Ballestraz & Fuils, LLB, SMC, Theytaz). En plus de la mobilité, le détenteur peut bénéficier de réduction sur le prix d'entrée (musée, animations) et d'une réduction sur certains téléphériques et sur les remontées mécaniques (uniquement en été pour cette dernière prestation).
- Erlebnis Car: Cette carte offre des prestations similaires au Pass Valais central. La région couverte par ce système s'étend de Spiez et Interlaken en passant par Montana, Loèche-les-Bains, Zermatt Domodossola ou en encore Andermatt, Disentis et Coire.

6.3 CONSTATS

Avion

L'aéroport régional de Sion n'est pas un outil adapté à l'afflux de touriste dans notre canton. Pas de lignes régulières. Cette plate-forme enregistre des vols charters, des vols d'hélicoptères et du trafic aérien privé.

L'installation sédunoise n'a recensé que 26 000 passagers en 2012. Selon Monsieur Jean-Pierre Jobin, ancien directeur de Genève-Cointrin, pour qu'un aéroport atteigne le « petit équilibre », il faudrait au minimum un trafic de 500 000 passagers et des investissements conséquents pour les infrastructures et les frais d'exploitation.

Pour le moment l'aéroport de Sion fonctionne comme plate-forme d'entretien d'aéronefs, de formation, de vols privés, de vols de plaisance et de trafic de ligne hivernal.

• Train

Malheureusement, le Valais est le parent pauvre du trafic voyageur et les passagers en provenance de Lausanne ou de Viège/Brigue sont confrontés à du matériel plus ancien et moins confortable que sur le plateau. Divers travaux sont en cours afin d'améliorer cette situation. Même si des offres particulières existent, le prix du train est très élevé dans notre pays. Certaines dessertes tant locales qu'internationales laissent encore à désirer (Monthey, Bas-Valais, liaison avec la France, ...).

Route

Si l'usage de la route permet aux touristes d'arriver directement à leurs lieux de destination, ce moyen de déplacement engendre toute une série de problèmes au niveau des infrastructures, surtout en ce qui concerne les surfaces nécessaires aux parkings ou au niveau des nuisances environnementales.

Offres particulières

Les deux types de titre de transport que sont l'Abonnement général et l'Abonnement demi- tarif, ne sont pas adaptés pour les personnes désirant effectuer un séjour limité dans notre pays. Seul le Swiss



Travel System offre des prestations en lien avec des séjours allant de quelques jours à quelques semaines.

6.4 PROPOSITIONS

Mise en place d'une politique des transports qui, tout en facilitant la mobilité, tient compte des aspects environnementaux. :

- Imaginer le Valais comme une seule grande ville. Dans cette configuration, les lignes ne seront plus départ/terminus mais en synergie avec l'ensemble des moyens de transports qui se combineront. La mise en place de ce réseau passera par un changement d'habitudes. Le processus entamé par l'Agglo Sion/Sierre doit servir de modèle et être le catalyseur pour l'ensemble du canton.
- Mettre en place pour l'ensemble du canton un Pass Valais.
- Mettre en place des offres spéciales combinant transports et animations (musée, thermes, etc.).
- Terminer le tunnel de base du Lötschberg (circulation totale à 2 voies), ainsi que le « Y en direction de Sierre et Sion. Notre délégation à Berne, ainsi que le Conseil d'Etat, doit tout faire pour réaliser cet objectif dans les délais les plus brefs.
- Développer les transports en mettant en avant les projets de téléphériques pouvant relier la plaine aux vallées latérales.

Notons que le développement de l'aéroport de Sion permettant de promouvoir les vols de plaisance et autre activités telles que l'Héli ski par exemple ou le tourisme de masse n'est pas une priorité pour le PSVR.

TRANSPORT EN VALAIS

- = Concept de réseau unique
- =Offres spéciales combinées, Pass Valais
- =Finalisation du tunnel de base du Lötschberg et du « Y Sierre-Sion »

7 CONCLUSION

Le tourisme est la seule industrie non délocalisable de notre canton. Elle représente 25 % de notre PIB. A ces deux titres, elle doit pouvoir disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses défis sur un marché de plus en plus concurrentiel.

Si la loi de 1996 est une loi ouverte, qui permet plusieurs lectures, et surtout ne freine aucune approche moderne et visionnaire, la loi proposée à la session d'automne 2013, elle, bride toute possibilité de changement et nous renvoie à un tourisme à la « grand-papa » qui porte sa fin en luimême. Ce projet de loi restreint les possibilités d'un développement cohérent dans la mesure où il prive l'Etat d'une bonne part de son rôle de leadership et renvoie l'essentiel de la capacité décisionnelle au niveau des communes. Il en découlera une dispersion des moyens et la perte de possibilités de valorisation de la spécificité et du potentiel des petites structures. Suite à l'échec du dernier projet de Loi sur le tourisme en votation populaire, les autorités cantonales semblent très frileuses à l'idée d'entamer une réforme d'envergure, qui mette enfin un terme aux guerres de



clochers qui règnent encore dans notre canton.

Pour éviter cette fragmentation de la communication et de l'organisation, nous préconisons que l'Etat joue un rôle actif dans le tourisme valaisan :

- Il doit élaborer une stratégie pour que le Valais devienne une destination unique, avec des regroupements des produits identiques.
- Il doit assurer une promotion économique forte qui doit être l'affaire de toutes et tous.
- Il doit mettre en place un impôt cantonal de promotion économique et une politique active de fusions communales à grande échelle.
- Il doit mettre en place des mesures actives pour que notre tourisme ne soit plus un tourisme d'hiver mais devienne un tourisme « 4 saisons », et qui touche tous les publics possibles.
- Il doit faire avancer les projets du tunnel de base du Lötschberg (circulation totale à 2 voies ainsi que le Y).
- « Valais/Wallis Promotion » doit être la clef de voûte du « Système Promotion Valais » et obtenir les moyens humains, matériels et financiers adéquats.

L'état doit apporter ou organiser une aide financière pour :

- La promotion touristique basée sur « Le Valais/Wallis, destination unique »
- La formation et la valorisation des professions liées au tourisme
- Le financement d'un système de transport favorable aux indigènes et aux touristes
- La rénovation du parc hôtelier
- La fusion des communes

L'Etat doit inciter et contrôler en toute transparence :

- La modernisation du parc des remontées mécaniques
- La rénovation de résidences secondaires destinées à la location de lits commerciaux

Pour que la « Destination Valais » ait des chances d'avoir l'adhésion de toutes et tous, elle doit être résumée en trois ou quatre mots fédérateurs, autour desquels toutes les animations, tous les produits, peuvent se conjuguer. La Convivialité, l'Emotion et le Plaisir, sont des valeurs dans lesquelles chaque Valaisan-ne peut se retrouver. « Valais/Wallis Promotion » est la structure idéale pour fédérer ce message porteur.

Pour le financement du tourisme, la taxe de séjour doit être maintenue. La taxe d'hébergement et la taxe de promotion touristiques supprimées.

Une **taxe sur les résidences secondaires** doit être mise en place, en tenant compte de l'attachement du Valaisan à son « mayen ».

- Un immeuble de vacances occupé par son propriétaire ou sa famille plus de x jours par an doit voir sa taxe réduite au maximum, l'objectif étant de faire vivre un lieu.
- Un immeuble de vacances, loué plus de x jours par an doit voir sa taxe fortement réduite, pour inciter à la location.
- Un lit froid doit être fortement taxé.

Un impôt cantonal de promotion économique doit être mis en place. Dans le secteur du tourisme,



cet impôt servira notamment :

- A l'augmentation du budget annuel de « Valais/Wallis Promotion »
- Au financement de modules de formation spécifiques
- A un fond de rénovation pour l'hôtellerie et la parahôtellerie
- A la mise en place, pour l'ensemble du canton, d'un « Pass Valais » qui permettra de se déplacer d'un endroit à l'autre du canton à un prix bas/unique, voire même de profiter de l'ensemble de l'offre des remontées mécaniques ou/et des offres culturelles.

Ce programme est ambitieux. Le PSVR croit fermement que s'ils dépassent leurs visions et intérêts sectoriels, les Valaisan-ne-s sont capables de cette ambition. Elle leur permettra de construire le Valais de demain pour un tourisme durable.

ANNEXES, BASES LÉGALES

Pour tenir compte des bases légales, notre travail met en évidence, d'une part la loi actuellement en vigueur (Loi sur le Tourisme de 1996), et d'autre part les modifications qui ont été apportée lors de l'examen en première lecture de la future Loi sur le Tourisme (Grand Conseil, séance parlementaire de décembre 2013).

CHAPITRE 2.1 ORGANISATION DU TOURISME VALAISAN

Loi sur le tourisme 1996	Nouvelle Loi sur le tourisme après 1ère lecture au grand Conseil
Article 3	

La mise en œuvre de mesures favorisant le développement du touristique incombe à l'association faîtière du tourisme, à l'Etat, aux sociétés de développement, aux communes et aux régions constituées selon la législation fédérale sur l'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne.

Article 4

L'association faîtière du tourisme a notamment pour tâches de :

- participer à l'élaboration de la politique cantonale du tourisme,
- représenter et défendre les intérêts du tourisme cantonal,
- analyser l'évolution du marché touristique,
- assurer les coordinations nécessaires avec les instances touristiques nationales et internationales.

Elle est l'organe consultatif de l'Etat en matière

Au niveau cantonal, la mise en œuvre des mesures favorisant le développement touristique incombe à l'association faîtière du tourisme et à l'Etat.

L'association faîtière du tourisme a notamment pour tâches de :

- participer à l'élaboration de la politique cantonale du tourisme,
- représenter et défendre les intérêts du tourisme cantonal,
- assurer les coordinations nécessaires avec les instances touristiques nationales internationales, pour les tâches qui relèvent de sa compétence.

Elle est l'organe consultatif de l'Etat en matière touristique, pour les tâches qui relèvent de sa compétence.



touristique.

Article 5

L'Etat a notamment pour tâches de :

- élaborer la politique cantonale du tourisme en collaboration avec l'association faîtière et veiller à son application,
- favoriser l'équipement et la promotion touristique,
- assurer la formation et le perfectionnement dans les professions liées au tourisme en collaboration avec les milieux concernés,
- sensibiliser la population aux enjeux du tourisme

L'Etat a notamment pour tâches de :

- élaborer la politique cantonale du tourisme en collaboration avec l'association faîtière et veiller à son application,
- favoriser l'équipement et le développement touristiques,
- assurer la formation et le perfectionnement dans les professions liées au tourisme en collaboration avec les milieux concernés,
- sensibiliser la population aux enjeux du tourisme,
- analyser et anticiper l'évolution du marché touristique,
- assurer la promotion touristique au niveau cantonal.

Article 5 bis

Au niveau communal, la mise en œuvre des mesures favorisant le développement touristique incombe aux sociétés de développement, aux entreprises de tourisme communales ou supra- communales, aux communes et aux régions socio- économiques.

Article 6

Les sociétés de développement ont notamment pour tâches de :

- participer à l'élaboration de la politique locale du tourisme,
- représenter et défendre les intérêts du tourisme local,
- assumer l'information, l'animation et la promotion du tourisme local
- exécuter les tâches que leur délèguent les communes avec leur accord.

Les sociétés de développement ont notamment pour tâches de :

- participer à l'élaboration de la politique locale du tourisme,
- représenter et défendre les intérêts du tourisme local,
- exécuter les tâches que leur délèguent les communes avec leur accord.

Article 6 bis

Les communes peuvent créer des entreprises communales ou supra- communales dans le but d'optimiser et de professionnaliser le développement du tourisme local, notamment dans le domaine de la promotion touristique. Dans ce sens, ces entreprises de tourisme exécutent les tâches que leur délèguent les communes par décision de délégation, avec leur accord.



Article 7

Les communes ont notamment pour tâches de :

- élaborer la politique locale du tourisme en collaboration avec les sociétés de développement et veiller à son application,
- favoriser l'équipement et la promotion touristiques sur leur territoire,
- percevoir les taxes touristiques, en surveiller l'affectation et l'utilisation et dénoncer les abus à l'autorité cantonale compétente.

Les communes ont notamment pour tâches de :

- Elaborer les lignes directrices de la politique locale du tourisme, en collaboration avec les acteurs touristiques locaux et veiller à son application,
- Favoriser l'équipement et le développement touristiques sur leur territoire,
- Percevoir les taxes touristiques, en surveiller l'affectation et l'utilisation et dénoncer les abus à l'autorité cantonale compétente,
- Assumer l'information, l'animation et la promotion du tourisme local.

Sauf disposition contraires dans la présente Loi, les communes peuvent uniquement déléguer les tâches énumérées à la lettre d à la société de développement et/ou à une entreprise de tourisme au sens de l'article 6 bis.

Article 8

Les organismes touristiques crées par les communes assument les tâches qui leur sont confiées dans le but de professionnaliser le tourisme, d'augmenter leur capacité concurrentielle, de rationaliser le travail administratif, d'optimaliser l'affectation de leurs moyens financiers et d'harmoniser leur promotion.

Article 9 Abrogé

Article 10

L'association faîtière du tourisme est une association de droit privé d'intérêt général. Elle est ouverte à tous les milieux intéressés par le tourisme.

La reconnaissance d'utilité publique de l'association faîtière résulte de l'approbation de ses statuts par le Conseil d'Etat. Les exigences de cette reconnaissance sont fixées par voie d'ordonnance.

Article 11

Le Conseil d'Etat peut confier à l'association faîtière des tâches d'exécution de la loi cantonale sur le tourisme supplémentaires aux tâches prévues à l'article 4.

Ces tâches, les modalités de délégation de compétences, ainsi que le financement sont fixés sous la forme d'un contrat de prestations.



L'association faîtière remet au Conseil d'Etat chaque année un rapport d'activité. Article 12 Les ressources de l'association faîtière du tourisme proviennent: - des cotisations de ses membres, - des contributions de l'Etat sur la base de contrats de prestations conformément à l'article 11, al.2 - d'autres revenus prévus par ses statuts.
Article 12 Les ressources de l'association faîtière du tourisme proviennent : - des cotisations de ses membres, - des contributions de l'Etat sur la base de contrats de prestations conformément à l'article 11, al.2 - d'autres revenus prévus par ses statuts.
Les ressources de l'association faîtière du tourisme proviennent : - des cotisations de ses membres, - des contributions de l'Etat sur la base de contrats de prestations conformément à l'article 11, al.2 - d'autres revenus prévus par ses statuts.
proviennent : - des cotisations de ses membres, - des contributions de l'Etat sur la base de contrats de prestations conformément à l'article 11, al.2 - d'autres revenus prévus par ses statuts.
 des cotisations de ses membres, des contributions de l'Etat sur la base de contrats de prestations conformément à l'article 11, al.2 d'autres revenus prévus par ses statuts.
 des contributions de l'Etat sur la base de contrats de prestations conformément à l'article 11, al.2 d'autres revenus prévus par ses statuts.
contrats de prestations conformément à l'article 11, al.2 - d'autres revenus prévus par ses statuts.
l'article 11, al.2 - d'autres revenus prévus par ses statuts.
- d'autres revenus prévus par ses statuts.
Article 13
La société de développement est une association de La société de développement est une association de
droit privé d'intérêt général. droit privé d'intérêt général.
Elle exerce en principe ses activités sur le territoire Elle exerce en principe ses activités sur le territoire
d'une commune. Elle peut toutefois l'étendre à d'une commune. Elle peut toutefois l'étendre à
plusieurs communes. plusieurs communes.
La commune est membre de droit de la société de La commune est membre de droit de la société de
développement et représentée au sein de son comité. développement et représentée au sein de son comité.
Si plusieurs communes sont concernées, chacune Si plusieurs communes sont concernées, chacune
d'elles est membre de droit et représentée au sein du d'elles et membre de droit et a le droit d'être
comité. représentée au sein du comité.
L'appellation « Office du tourisme », « Bureau du Là où il n'existe pas de société de développement
tourisme », « Tourist information » ou toute autre officiellement reconnue, une ou plusieurs communes
désignation conférant un caractère d'officialité est peuvent demander la création d'un bureau local du
réservé aux sociétés de développement. tourisme subordonné aux conseils municipaux
Là où il n'existe pas de société de développement concernés. Les dispositions relatives à la société de
officiellement reconnue, une ou plusieurs communes développement sont applicables par analogie.
peuvent demander la création d'un bureau local du
tourisme subordonné aux conseils municipaux
concernés. Les dispositions relatives à la société de
développement sont applicables par analogie.
Article 14
La société de développement soumet chaque année
son budget et ses comptes au conseil municipal pour
approbation. Elle lui présente son programme
d'activité et son rapport de gestion.
Si plusieurs communes sont concernées, chacune
d'elles exerce son droit conformément à l'article
précédent.
Article 15
La reconnaissance d'utilité publique de la société de
développement résulte de l'approbation de ses
statuts par le conseil municipal et l'autorité cantonale
compétente. Les exigences de cette reconnaissance



	1
sont fixées par voie d'ordonnance.	
L'ordonnance détermine les modalités d'approbation	
des statuts. Les statuts délimitent de façon précise le	
rayon d'activité de la société de développement.	
Article 16	
Les ressources de la société de développement	Les ressources de la société de développement
proviennent :	proviennent :
- de la taxe de séjour,	- des cotisations de ses membres,
- de sa part de la taxe d'hébergement ou de la	- des contributions supplémentaires éventuelles
taxe de promotion économique,	des communes concernées,
- des cotisations de ses membres,	- d'autres revenus prévus par ses statuts.
- d'une contribution des communes	Les communes garantissent le financement des tâches
concernées,	qu'elles délèguent aux sociétés de développement au
- d'autres revenus prévus par ses statuts.	sens de l'article 6.
Les communes garantissent le financement des tâches	
qu'elles délèguent aux sociétés de développement au	
sens de l'article 6.	
	Article 16 bis
	L'entreprise de tourisme communale ou supra-
	communale est une société anonyme au sens des
	articles 620 et suivants du code des obligations suisse.
	Le droit de vote de chaque actionnaire est
	proportionnel à sa participation financière au capital-
	actions.
	Article 16 ter
	Les modalités de collaboration entre les communes et
	les entreprises de tourisme communales ou supra-
	communales sont réglées dans un contrat de
	prestations.
	La décision de délégation, qui contient au minimum
	l'énumération des tâches déléguées, ainsi que leur
	financement, est soumise à l'approbation de l'autorité
	cantonale compétente.
	Article 16 quater
	Les ressources de l'entreprise communale ou supra-
	communale proviennent :
	- des contributions des communes sur la base
	des contrats de prestations au sens de l'article
	16 ter al.1,
	 d'autres revenus prévus dans ses statuts.



• Taxe de séjour

Loi sur le tourisme 1996	Nouvelle Loi sur le tourisme après 1ère lecture au grand Conseil
Article 17:	
Une taxe de séjour est perçue auprès des hôtes qui	Cette taxe est perçue sur la base d'un règlement
passent la nuit dans le rayon d'activité d'une société de	soumis à l'approbation de l'autorité communale
développement reconnue.	délibérante et à l'homologation du Conseil d'Etat.
	Ce règlement prévoit notamment le montant de la taxe
	de séjour, les cas d'exonération et les réductions, le
	mode de perception et l'affectation de la taxe.
Article 19:	Le montant de la taxe de séjour varie en fonction de
Le montant de la taxe de séjour varie en fonction de	l'équipement de la station, de la catégorie
l'équipement de la station, de la catégorie	d'hébergement et de l'emplacement géographique des
d'hébergement et de l'emplacement géographique des	résidences. Pour le moment aucun montant ou
résidences. Il ne peut dépasser Fr. 2.50 par nuitée.	plafonnement de montant n'est connu.
Article 22 :	
Le produit de la taxe de séjour est utilisé dans l'intérêt	
des assujettis. Il contribue à financer notamment :	
- L'exploitation d'un service d'information et de	
réservation.	
- L'animation locale.	
- La création et l'exploitation d'installations	
touristiques, culturelles ou sportives.	

• Taxe d'hébergement

Loi sur le tourisme 1996	Nouvelle Loi sur le tourisme après 1ère lecture au grand Conseil
Article 23:	
Une taxe d'hébergement est perçue auprès des logeurs	Cette taxe doit être perçue sur la base d'un règlement
qui hébergent contre rémunération des hôtes assujettis	soumis à l'approbation de l'autorité communale
au sens des articles 17 et 18. L'article 18 identifie les	délibérante et à l'homologation du Conseil d'Etat. Le
exonérations possibles.	règlement fixe notamment le montant, le mode
	perception et l'affectation de la taxe.
Article 24 :	
Le montant de la taxe d'hébergement est de Fr. 0.50	Le montant de la taxe d'hébergement ne peut
par nuitée.	dépasser Fr. 1 par nuitée.
Article 26 :	
Le produit de la taxe d'hébergement est utilisé dans	
l'intérêt des assujettis.	
Il contribue à financer la promotion du tourisme.	Alinéa 3 abrogé
Il est affecté intégralement à la société de	



développement concernée.	

• Taxe de promotion touristique

Loi sur le tourisme 1996	Nouvelle Loi sur le tourisme après 1ère lecture au grand Conseil
Article 27 :	
Les communes ont le droit de percevoir, en lieu et	
place de la taxe d'hébergement, une taxe de promotion	
touristique.	
Cette taxe doit être perçue sur la base d'un règlement	
soumis à l'approbation de l'autorité communale	
délibérante et à homologation du Conseil d'Etat.	
Elle doit respecter les principes de modicité des taxes	
et de couverture des coûts.	
Article 28:	
Le règlement fixe notamment le cercle des assujettis et	
les bases de calcul de la taxe en tenant compte de	
l'avantage qu'ils retirent de l'activité touristique locale.	
Article 29 :	
Sont assujetties toute personne morale, ainsi que tout	
personne physique ayant une activité lucrative	
indépendante et domiciliées en Valais, dans la mesure	
ou l'activité qu'elles exercent est en lien avec le	
tourisme local.	
Les assujettis domiciliés hors de la commune sont	
appelés à contribution selon les articles 185 et 186 de	
la Loi fiscale cantonale du 10 mars 1976.	
Article 30 :	
Le produit de la taxe de promotion touristique est utilisé dans l'intérêt des assujettis.	

CHAPITRE 5.1 FORMATION - ACCUEIL

Loi sur le tourisme 1996	Nouvelle Loi sur le tourisme après 1ère lecture au grand Conseil
Article 2:	
al.1 Les mesures propres à développer un tourisme de qualité font l'objet d'une politique concertée entre les	al.3 (nouveau) La politique locale du tourisme est définie conjointement par les acteurs touristiques
milieux liés au tourisme et les collectivités publiques. al.2 La politique cantonale du tourisme est définie	locaux et les communes, en conformité avec la politique cantonale.



conjointement par l'association faîtière du tourisme et			
l'Etat. Elle tient compte des autres politiques			
sectorielles, en particulier de la politique agricole et			
plan directeur cantonal de l'aménagement du			
territoire. Elle veille notamment à l'utilisation optimale			
des structures existantes et au <u>développement</u>			
d'emplois de qualité.			

Article 5:

L'Etat a notamment pour tâches de :

- élaborer la politique cantonale du tourisme en collaboration avec l'association faîtière et veiller à son application,
- favoriser l'équipement et la promotion touristique,
- <u>assurer la formation et le perfectionnement</u> <u>dans les professions liées au tourisme en</u> <u>collaboration avec les milieux concernés,</u>
- sensibiliser la population aux enjeux du tourisme

- favoriser l'équipement et le développement touristique,
- analyser et anticiper l'évolution du marché touristique,
- assurer la promotion touristique au niveau cantonal.

Ordonnance générale sur la Loi sur le tourisme

Article 3:

Le Conseil d'Etat charge une commission cantonale de lui proposer notamment :

- Les normes de formation de base et continue dans les professions du tourisme,
- Les moyens de favoriser et de coordonner si nécessaire les réalisations en la matière,
- Les aménagements de passerelles entre les diverses voies de formation,
- Le règlement des équivalences de titre à reconnaître,
- Les règles régissant les relations avec les institutions publiques ou privées, notamment les conditionscadre de collaboration et de reconnaissance des titres.

CHAPITRE 6.1 TRANSPORT

En plus de la Loi sur les Transports publics qui est la base légale de ce chapitre, l'article 1 de la Loi sur le Tourisme a été rajouté. Ce rajout doit permettre l'établissement de liens entre les deux lois pour pouvoir établir des liens entre ces deux lois et créer des synergies au niveau cantonal.

• Loi sur les Transports publics

Article 1:

- La présente loi a pour but de garantir une offre de prestations de transports publics suffisante en regard de l'économie et de la politique sociale.



- Elle vise le respect et la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que l'organisation judicieuse et mesurée du territoire, en application des directives fédérales et cantonales en la matière.
- A cet effet, elle permet au canton:
 - ✓ D'encourager le transfert du trafic individuel des personnes et des marchandises sur les entreprises de transports publics (ci-après entreprises de transport);
 - ✓ De favoriser l'ouverture économique des villages de montagne et des vallées éloignées du trafic principal;
 - ✓ D'améliorer la coordination entre entreprises de transports publics d'une part, entre transports publics et transports individuels d'autre part;
 - ✓ De coopérer activement avec les cantons et les pays voisins;
 - ✓ De préciser les compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat, du Département chargé des transports (ci-après Département), des régions socio-économiques, des communes et des entreprises en matière de transports publics.
- Elle sert à l'application de la loi fédérale sur les chemins de fer et de ses ordonnances.
- Elle vise aussi à soutenir et à promouvoir la réalisation et l'exploitation des infrastructures nécessaires à l'ouverture du canton en matière de transports publics et par voies aériennes.

Article 2:

Les entreprises de transport établissent l'offre et le compte prévisionnel pour les prestations de trafic régional commandées conjointement par la Confédération et le canton. Elles participent, selon les besoins et sur demande du Département, à l'information des régions et des communes.

Article 3:

Le canton définit dans les lignes directrices de la politique gouvernementale les principes et les objectifs de sa politique des transports à court, moyen et long terme.

Il octroie aux entreprises de transport, au sens de la législation fédérale, des indemnités, des prêts et des aides financières pour leurs besoins d'investissements et leurs coûts d'exploitation.

Il peut prendre des participations dans les entreprises de transport.

Il peut participer, sur le plan de l'organisation et du financement, à la constitution et à l'exploitation de communautés tarifaires ainsi qu'à la mise en œuvre d'autres mesures tarifaires.

Article 8:

Le canton peut, à **titre exceptionnel, octroyer des aides financières** au sens de la législation cantonale sur les subventions à des entreprises de transport pour d'autres prestations qu'il commande ou qu'il reconnaît, **notamment pour des transports de voyageurs à caractère touristique**, pour des transports de marchandises, ainsi que pour des liaisons inter cantonales ou internationales



non exploitées toute l'année.

Il peut faire dépendre ces aides de l'application de principes de comptabilité qu'il prescrit. Le canton mène, soutient ou coordonne des campagnes d'information publique visant à promouvoir les transports si elles dépassent le cadre des attributions des entreprises de transport.

• Loi sur le Tourisme (1996)

Article 1:

La présente Loi a pour but de favoriser le développement d'un tourisme de qualité dans le canton. Elle contribue notamment à :

- Renforcer l'économie cantonale par le développement du tourisme,
- Répondre aux besoins de la population locale des hôtes,
- Respecter l'environnement naturel et le patrimoine naturel.

9 BIBLIOGRAPHIE

Documents

- Rapport final à l'intention du Conseil d'Etat du canton du Valais.
 Stratégie de développement pour l'hébergement touristique.
 Situation initiale, stratégie et propositions de mesures, Sion juin 2013
- Rapport d'experts

Evaluation des possibilités de coopérations, de fusions et de liaisons des remontées mécaniques et des domaines skiables dans le canton du Valais.

Analyse, stratégie d'encouragement et aide à la mise en œuvre, Sion/ Coire novembre 2012

- Rapport final du groupe de travail
 Stratégies et financement
 Projet tourisme 2015, septembre 2012
- Présentation de M. Damian Constantin, Directeur VALAIS/ Wallis Promotion
 Structures et Financement, Adaptation Loi sur le tourisme
 Séance du Groupe de travail du PSVR, Sion le 16 octobre 2013
- Document de M. Peter Bodenmann traduit par Mme Sylvia Fournier
 « Jeu de cubes dans l'intérêt de l'environnement, du tourisme dans les Alpes et pour les personnes y travaillant »
- Cahier Economie, Tourisme et Développement durable
 M. Stéphane Dayer, Délégué Ecole- Economie, Sion, août 2012

Liens

www.valais.ch Valais/ Wallis Promotion

<u>www.tourobs.ch</u> Observatoire du tourisme valaisan

<u>www.ecole-economie.ch</u> rapport Ecole- Economie



http://www.vs.ch/NavigData/DS_356/M31727/fr/Touristische%20Beherbergung%20Aktionsplan%20

<u>f.pd</u>f Stratégies et financement

http://www.vs.ch/NavigData/DS 356/M31727/fr/Touristische%20Beherbergung%20Aktionsplan%20f.

pdf Stratégie et développement pour l'hébergement

www.rhonefm.chDifférents articles sur le tourismewww.lenouvelliste.chDifférents articles sur le tourismewww.letemps.chDifférents articles sur le tourisme

www.bakbasel.ch Bakbasel Economic Research & Consultancy

www.vs.ch Lois et débats au Grand- Conseil

10 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS



ORGANISATION DU TOURISME EN VALAIS

- =Aide financière de l'Etat pour :
- la promotion touristique, axée sur Valais/Wallis, destination unique,
- la rénovation du parc hôtelier,
- la formation et la valorisation des professions liées au tourisme,
- la fusion de communes,
- =Mesures incitatives et transparentes de l'Etat pour :
- la modernisation du parc des remontées mécaniques,
- la rénovation de résidences secondaires destinées à la location de lits commerciaux.

FINANCEMENT

- =Taxe de séjour plafonnée à 5 CHF et proportionnelle aux prestations touristiques proposées
- =Maintien de la taxe sur les résidences secondaires avec plusieurs possibilités d'exonération
- =Impôt cantonal de promotion économique

ANIMATION

- =Destination « Valais/Wallis » unique
- =points clés convivialité, émotion, plaisir, nature
- =Exploration de nouvelles pistes

FORMATION

- = Sensibilisation globale de la population à chaque étape de la scolarité
- =Formation professionnelle améliorée, continue, avec validation des acquis
- = Amélioration des conditions de travail
- =Soutien aux employeurs volontaires

TRANSPORT

- = Concept de réseau unique
- =Offres spéciales combinées, Pass Valais
- =Finalisation du tunnel de base du Lötschberg et du « Y Sierre-Sion »